ORDRE DE METHODE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction générale de l'alimentation
Service de l'alimentation
Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments
Adresse : 251 rue de Vaugirard - 75 732 PARIS CEDEX 15

Bureau des établissements de transformation et de distribution
Suivi par : Laurine BOUTEILLER
Tél : 01.49.55.46.90
Courriel institutionnel : betd.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr

Bureau des établissements d'abattage et de découpe
Suivi par : Aurélien ALLAERT
Tél : 01.49.55.45.85
Courriel institutionnel : bead.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr

Réf. Interne : SA/SDSSA/BETD/BEAD/LB-A²
MOD10.21 A 03/09/08

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDSSA/N2009-8291

Date: 22 octobre 2009

Date de mise en application :	immédiate
Abroge et remplace :	...
Date limite de réponse :	...
Nombre d'annexes :	4
Degré et période de confidentialité :	tout public

Objet : contrôle à destination des viandes de porc et produits issus de viande de porc en provenance de Sardaigne.

Références :
- décision de la Commission du 2 mai 2005 relative à certaines mesures de police sanitaire de protection contre la peste porcine africaine en Sardaigne (Italie) ;
- code rural, et notamment ses articles L. 236-1 et suivants ;
- arrêté ministériel du 11 mars 1996 modifié relatif aux règles sanitaires et aux contrôles vétérinaires applicables aux produits d'origine animale provenant d'un autre État membre de la Communauté européenne et ayant le statut de marchandises communautaires ;
- note de service DGAl/SDSSA/N2007-8187 du 1er août 2007 : nouvelles procédures dans le cadre des contrôles à destination.

Résumé : La présente note rappelle les conditions dans lesquelles les viandes de porc, les produits à base de viande de porc et tout autre produit contenant de la viande de porc provenant de Sardaigne peuvent être introduits sur le territoire français ainsi que les conditions de réalisation des contrôles vétérinaires sur ces produits.

Mots-clés : peste porcine africaine – Sardaigne – porc – contrôle à destination

Destinataires	
Pour exécution : DDSV **Pour suivi d'exécution** : DRAAF	**Pour information** : Préfets DGDDI ENV ENSV INFOMA

La peste porcine africaine est endémique en Sardaigne. Une recrudescence importante de la maladie en 2004 et 2005 a conduit la Commission européenne a renforcer, par la décision du 2 mai 2005 susvisée, les mesures de protection et à restreindre les expéditions de viandes de porc, de produits à base de viande de porc et de tous autres produits contenant de la viande de porc en provenance de Sardaigne. Malgré un net recul de la peste porcine africaine en Sardaigne, ces mesures restent d'application. L'objet de la présente note est de vous rappeler les conditions dans lesquelles l'introduction des produits ci-dessus mentionnés peuvent être admis sur le territoire national et les modalités du contrôle de ces expéditions.

I - Conditions d'expédition depuis la Sardaigne de viande de porc

Ces dispositions font l'objet de l'article 5 de la décision du 2 mai 2005 susvisée.

A - Liste d'établissements

Le point 3.a) de l'article 5 de la décision du 2 mai 2005 susvisée prévoit que « les viandes de porcs sont produites, entreposées et transformées dans des établissements qui sont agréés à cette fin par l'autorité compétente ». La liste en vigueur au 11 mars 2009 des établissements sardes agréés au titre de l'article 5 de la décision du 2 mai 2005 figure en annexe I de la présente note.

B - Marquage de salubrité

Les viandes de porc qui répondent aux conditions d'expédition hors de Sardaigne portent la marque de salubrité communautaire ovale prévue par le règlement (CE) n 854/2004.

Les viandes de porc qui ne répondent pas à ces conditions portent une marque de salubrité différente, dont le modèle ne nous a pas été communiqué par les autorités italiennes, mais qui ne peut être ovale. Ces viandes ne doivent en aucun cas se retrouver sur le territoire national.

C - Certificat sanitaire

Les viandes de porc conformes aux conditions d'expédition hors de Sardaigne doivent être accompagnées d'un certificat sanitaire tel que prévu par le règlement (CE) n 599/2004, rédigé au moins en français et comportant les données sanitaires prévues à l'annexe III de la décision du 2 mai 2005 susvisée, repris en annexe II de la présente note.

II - Conditions d'expédition depuis la Sardaigne de produits à base de viande de porc et tout autre produit contenant de la viande de porc

Ces dispositions font l'objet de l'article 6 de la décision du 2 mai 2005 susvisée.

A - Liste d'établissements

Le point 3.a) de l'article 6 de la décision du 2 mai 2005 susvisée prévoit que « les produits sont élaborés, entreposés et transformées dans des établissements qui sont agréés à cette fin par l'autorité compétente ». La liste en vigueur au 11 mars 2009 des établissements sardes agréés au titre de l'article 6 de la décision du 2 mai 2005 figure en annexe III de la présente note.

B - Marquage de salubrité

Les produits à base de viande de porc et autres produits contenant de la viande de porc qui répondent aux conditions d'expédition hors de Sardaigne portent la marque d'identification communautaire ovale prévue par le règlement (CE) n 853/2004.

Les produits qui ne répondent pas à ces conditions portent une marque d'identification différente, dont le modèle ne nous a pas été communiqué par les autorités italiennes, mais qui ne peut être ovale. Ces produits ne doivent en aucun cas se retrouver sur le territoire national.

C - Certificat sanitaire

Les produits à base de viande de porc et autres produits contenant de la viande de porc conformes aux conditions d'expédition hors de Sardaigne doivent être accompagnées d'un certificat sanitaire tel que prévu par le règlement (CE) n 599/2004, rédigé au moins en français et comportant les données sanitaires prévues à l'annexe IV de la décision du 2 mai 2005 susvisée, repris en annexe IV de la présente note.

III - Contrôle de ces produits

A - Contrôles vétérinaires

S'agissant d'échanges communautaires, les contrôles vétérinaires sont réalisés à destination, par sondage, conformément aux chapitres III et IV de l'arrêté du 11 mars 1996 susvisé.

Tous les établissements premiers destinataires de marchandises communautaires doivent être déclarés en tant que tel auprès de la DDSV conformément à l'article 7 dudit arrêté. Les contrevenants peuvent être poursuivis sur base du 7 de l'article R.237-2 du code rural (non déclaration d'un établissement de vente de denrées d'origine animale).

Les viandes et produits non-conformes découverts à l'occasion de ces contrôles ou de toute autre intervention de vos services peuvent être saisis et détruits au frais de l'opérateur sur base de l'article L.236-9 du code rural et de l'article 11 de l'arrêté du 11 mars 1996 susvisé. La destruction doit s'effectuer dans les conditions prévues pour les sous-produits de deuxième catégorie par le règlement (CE) n 1774/2002.

Je vous demande de rendre immédiatement compte des anomalies constatées à la DGAL selon les modalités définies au I.3.3 de la note de service du 1er août 2007 susvisée, quelles que soient l'anomalie constatée et les circonstances du contrôle ayant donné lieu à sa découverte, afin que toute mesure utile puisse être prise en coordination avec les autorités sanitaires italiennes.

B - Contrôles douaniers

L'article L.236-6 permet aux agents des douanes d'effectuer des contrôles documentaires et de vérifier la concordance entre les documents ou certificats et les marchandises échangées, ainsi que la présence des estampilles et marques qui doivent figurer sur les marchandises. Ils peuvent consigner les marchandises dans l'attente de l'inspection vétérinaire.

Les produits ramenés dans les bagages des passagers sont soumis à l'ensemble des conditions rappelées dans la présente note (établissement producteur sur la liste en annexe, marque de salubrité ou d'identification communautaire, certificat sanitaire conforme au modèle en annexe). Les produits non conformes sont saisis et détruits comme sous-produits de deuxième catégorie.

Je vous demande de transmettre aux autorités douanières toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission dans le cadre de la restriction aux échanges liée à la présence de peste porcine africaine en Sardaigne et de rendre compte à la DGAL de toute intervention de vos services à la suite d'une anomalie découverte par les agents des douanes, selon les modalités évoquées ci-dessus pour les contrôles à destination.

Vous voudrez bien me faire part des difficultés que vous rencontreriez dans l'application de cette note.

La Directrice Générale de l'Alimentation

Pascale BRIAND

ANNEXE I
Liste des établissements sardes agréés pour l'expédition de viandes de porc en provenance de Sardaigne

• **Ditta Centro Carni Sardegna 2000**	1257/L
• **Ditta Macellazione e Transformazioni innovative s.r.l.**	2383/M
• **Ditta SO.GE.MA.**	2483/F
• **Ditta Azara Damasco**	2050/S
• **Ditta Centro Carni s.r.l.**	1698 M/S
• **Ditta Paolo Piras**	1867/F
• **Ditta Carni Sardegna s.r.l.**	2218/M
• **Ditta Congia Sandro Carni Sarde**	2853/S
• **Ditta Soc. Coop. Agricola 27 febbraio**	3102/M
• **Ditta Salumitaliani**	1875/S
• **Ditta Sarcidano Carni s.r.l.**	2303/M
• **Ditta Carni Sarde Mamusa**	2996/S
• **Ditta CO.AL.BE. F.lli Contu & C. s.n.c.**	1815/M
• **Ditta Valorizzazione carni sarde s.p.a.**	458/M
• **Ditta S.A.C.C. dei F.lli Poddesu**	1158/S
• **Ditta E.P. Supercani s.r.l.**	1159/S

ANNEXE II
Certificat sanitaire devant accompagner les viandes de porc en provenance de Sardaigne

COMMUNAUTE EUROPEENNE **Certificat intracommunautaire**

Partie I: Détails concernant le lot présenté

I.1. Expéditeur
Nom
Adresse
Code postal

I.2. N° de référence du certificat | I.2.a. N° de référence locale:

I.3. Autorité centrale compétente

I.4. Autorité locale compétente

I.5. Destinataire
Nom
Adresse
Code postal

I.6.N° Certificats originaux associés | N° Documents d'accompagnement

I.7. Négociant
Nom | Numéro d'agrément

I.8. Pays d'origine | ISO Code | I.9. Région d'origine | Code

I.10. Pays de destination | ISO Code | I.11. Région de destination | Code

I.12. Lieu d'origine/Lieu de pêche
Exploitation ☐ Centre de rassemblement ☐ Installation du négociant ☐
Organisme agréé ☐ Centre semence ☐ Exploitation agréée aquaculture ☐
Equipe embryons ☐ Etablissement ☐ Autres ☐
Nom | Numéro d'agrément
Adresse
Code postal

I.13. Lieu de destination
Exploitation ☐ Centre de rassemblement ☐ Installation du négociant ☐
Organisme agréé ☐ Centre semence ☐ Exploitation agréée aquaculture ☐
Equipe embryons ☐ Etablissement ☐ Autres ☐
Nom | Numéro d'agrément
Adresse
Code postal

I.14. Lieu de chargement
Code postal

I.15. Date et heure du départ

I.16. Moyens de transport
Avion ☐ Navire ☐ Wagon ☐
Véhicule routier ☐ Autres ☐
Identification:

I.17. Transporteur
Nom | Numéro d'agrément
Adresse
Code postal | Etat membre

I.18. Espèce animale/ Produits

I.19. Code produit (Code NC)

I.20. Nombre/Quantité

I.21 Température produits
Ambiante ☐ Réfrigérée ☐ Congelée ☐

I.22. Nombre de conditionnement

I.23. N° du scellé et n° du conteneur

I.24.Type de conditionnement

I.25. Animaux certifiés aux fins de / Produits certifiés pour:
Elevage ☐ Engraissement ☐ Abattage ☐ Transhumance ☐ Organisme agréé ☐
Reproduction artificielle ☐ Equidés enregistrés ☐ Reconstitution gibier ☐ Animaux de compagnie ☐
Consommation humaine ☐ Aliments pour animaux ☐ Usage pharmaceutique ☐ Usage technique ☐ Autres ☐

I.26. Transit par un pays tiers ☐
Pays tiers | ISO Code
Point de sortie | Code
Point d'entrée | N° du PIF

I.27. Transit par les Etats Membres ☐
Etat membre | ISO Code
Etat membre | ISO Code
Etat membre | ISO Code

I.28. Export ☐
Pays tiers | ISO Code
Point de sortie | Code

I.29. Temps estimé du transport

I.30. Plan de marche
Oui ☐ Non ☐

I.31. Identification des animaux / des produits

Partie II: Certification

II. Informations sanitaires	II.a. Numéro de référence du certificat	II.b. Numéro de référence local

Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie que le produit décrit ci-dessus

Attestation de salubrité:

a été obtenu dans un abattoir situé dans une région ou une zone de ..... (nom), soumise à des restrictions liées à ..... (nom de la maladie) conformément à la décision ..... (numéro) et est conforme aux exigences de l'article/des articles ..... de cette décision.

Vétérinaire officiel ou inspecteur officiel

Nom (en lettres capitales)	Titre et qualité
Unité vétérinaire	N° de l'UVL correspondante
Date	Signature
Cachet	

Partie III : Contrôle

III.1. Date du contrôle

III.2. N° de référence du certificat:

III.3. Contrôle documentaire Non ☐ Oui ☐

Norme communautaire	satisfaisant ☐	non satisfaisant ☐
Garanties additionnelles	satisfaisant ☐	non satisfaisant ☐
Exigences nationales	satisfaisant ☐	non satisfaisant ☐

III.4. Contrôle d'identité Non ☐ Oui ☐

satisfaisant ☐ non satisfaisant ☐

III.5. Contrôle physique Non ☐ Nombre d'animaux contrôlés ☐

satisfaisant ☐ non satisfaisant ☐

III.6. Tests de laboratoire Non ☐ Oui ☐

Date:

Test de dépistage de:

Sur une base aléatoire ☐ Sur la base de soupçons ☐

Résultats: satisfaisant ☐ non satisfaisant ☐

III.7. Contrôle du bien-être Non ☐ Oui ☐

satisfaisant ☐ non satisfaisant ☐

III.8. Infraction à la législation sur le bien être animal

III.8.1.Autorisation de transport non valable	☐	
III.8.2. Moyens de transport non-conformes	☐	
III.8.3. Densité de chargement excessive	☐	Surface moyenne
III.8.4. Temps de transport non respectés	☐	
III.8.5. Abreuvement ou alimentation déficients	☐	
III.8.6. Mauvais traitements ou négligence envers les animaux	☐	
III.8.7. Autres	☐	

III.9. Infraction à la législation sanitaire

III.9.1. Absence de certificat/certificat non valable	☐
III.9.2. Non-conformité des documents	☐
III.9.3. Pays non autorisé	☐
III.9.4. Region / zone non agréée	☐
III.9.5. Espèce interdite	☐
III.9.6. Absence de garanties additionnelles	☐
III.9.7. Exploitation non autorisée	☐
III.9.8. Animaux malades ou suspects	☐
III.9.9. Résultats d'analyse défavorables	☐
III.9.10. Identification absenteou non réglementaire	☐
III.9.11.Exigences nationales non satisfaites	☐
III.9.12. Adresse du lieu de destination incorrecte	☐
III.9.13. Autres	☐

III.10. Conséquences du transport sur les animaux

Nombre d'animaux morts: ☐ Estimation ☐

Nombre d'animaux inaptes: ☐ Estimation ☐

Nombre d'animaux ayant mis bas ou avorté: ☐

III.11. Actions correctives

III.11.1. Départ différé	☐
III.11.2. Procédure de transfert	☐
III.11.3. Mise en quarantaine	☐
III.11.4. Abattage/Euthanasie	☐
III.11.5. Destruction des carcasses/produits	☐
III.11.6. Réexpédition	☐
III.11.7. Traitementdes produits	☐
III.11.8. Utilisation des produits à d'autres fins	☐

Identification:

III.12. Suite de la mise en quarantaine

III.12.1. Abattage/Euthanasie ☐

III.12.2.Libération ☐

III.13. Lieu du contrôle

Etablissement ☐	Exploitation ☐	Centre de rassemblement ☐
Installation du négociant ☐	Organisme agréé ☐	Centre semence ☐
Port ☐	Aéroport ☐	Point de sortie ☐
Sur le trajet ☐	Autres ☐	

III.14. Vétérinaire officiel ou inspecteur officiel

Unité Vétérinaire Locale N° de l'UVL

Nom (en lettres capitales):

Qualification et titre

Date: Signature:

ANNEXE III

Liste des établissements sardes agréés pour l'expédition de produits à base de viande de porc et tout autre produit contenant de la viande de porc en provenance de Sardaigne

• **Ditta Alimu Sarda**	882/L
• **Ditta Salumificio La Genuina**	9-1812/L
• **Ditta Salumificio F.lli Soggiu**	9-2029/L
• **Ditta Centro Carni Sardegna 2000**	1257/L
• **Ditta Azara Damasco**	2050/S
• **Ditta Salumificio Murru**	875/L
• **Ditta Salumificio Fattorie Gennargentu**	1472/L
• **Ditta F.lli Puddu**	1567/L
• **Ditta Pisu Maria Teresa**	9-2407/L
• **Ditta Rovajo**	9-2979/L
• **Ditta Crem Carni**	9-3325/L
• **Ditta Salumificio artigiano desulese**	9-3228/L
• **Ditta Monte Argentu**	9-3118/L
• **Ditta MA.GI.CA**	9-1934/L
• **Ditta VIP Sardegna Agroalimentare s.r.l.**	1762/L
• **Ditta Congia Sandro Carni Sarde**	2853/S
• **Ditta Soc. Coop. Agricola 27 febbraio**	3102/M
• **Ditta Salumificio Monte Linas s.n.c.**	1313/L
• **Ditta Salumitaliani**	1875/S
• **Ditta Gennargentu**	9-300/L
• **Ditta Salumificio Feudo Sardo s.r.l.**	1923/L
• **Ditta Salumificio Campidanese Su Sartizzu**	9-3701/L
• **Ditta Società La Fenice s.r.l.**	9-2711/L
• **Ditta Salumificio Su Sirboni s.r.l.**	9-1024/L

ANNEXE IV
Certificat sanitaire devant accompagner les produits à base de viande de porc et tous autres produits contenant de la viande de porc en provenance de Sardaigne

COMMUNAUTE EUROPEENNE **Certificat intracommunautaire**

Partie I: Détails concernant le lot présenté

I.1. Expéditeur
Nom
Adresse
Code postal

I.2. N° de référence du certificat | I.2.a. N° de référence locale:

I.3. Autorité centrale compétente

I.4. Autorité locale compétente

I.5. Destinataire
Nom
Adresse
Code postal

I.6.N° Certificats originaux associés | N° Documents d'accompagnement

I.7. Négociant
Nom | Numéro d'agrément

I.8. Pays d'origine | ISO Code | I.9. Région d'origine | Code

I.10. Pays de destination | ISO Code | I.11. Région de destination | Code

I.12. Lieu d'origine/Lieu de pêche
Exploitation ☐ Centre de rassemblement ☐ Installation du négociant ☐
Organisme agréé ☐ Centre semence ☐ Exploitation agréée aquaculture ☐
Equipe embryons ☐ Etablissement ☐ Autres ☐
Nom | Numéro d'agrément
Adresse
Code postal

I.13. Lieu de destination
Exploitation ☐ Centre de rassemblement ☐ Installation du négociant ☐
Organisme agréé ☐ Centre semence ☐ Exploitation agréée aquaculture ☐
Equipe embryons ☐ Etablissement ☐ Autres ☐
Nom | Numéro d'agrément
Adresse
Code postal

I.14. Lieu de chargement
Code postal

I.15. Date et heure du départ

I.16. Moyens de transport
Avion ☐ Navire ☐ Wagon ☐
Véhicule routier ☐ Autres ☐
Identification:

I.17. Transporteur
Nom | Numéro d'agrément
Adresse
Code postal | Etat membre

I.18. Espèce animale/ Produits

I.19. Code produit (Code NC)

I.20. Nombre/Quantité

I.21 Température produits
Ambiante ☐ Réfrigérée ☐ Congelée ☐

I.22. Nombre de conditionnement

I.23. N° du scellé et n° du conteneur

I.24.Type de conditionnement

I.25. Animaux certifiés aux fins de / Produits certifiés pour:
Elevage ☐ Engraissement ☐ Abattage ☐ Transhumance ☐ Organisme agréé ☐
Reproduction artificielle ☐ Equidés enregistrés ☐ Reconstitution gibier ☐ Animaux de compagnie ☐
Consommation humaine ☐ Aliments pour animaux ☐ Usage pharmaceutique ☐ Usage technique ☐ Autres ☐

I.26. Transit par un pays tiers ☐
Pays tiers | ISO Code
Point de sortie | Code
Point d'entrée | N° du PIF

I.27. Transit par les Etats Membres ☐
Etat membre | ISO Code
Etat membre | ISO Code
Etat membre | ISO Code

I.28. Export ☐
Pays tiers | ISO Code
Point de sortie | Code

I.29. Temps estimé du transport

I.30. Plan de marche
Oui ☐ Non ☐

I.31. Identification des animaux / des produits

Partie II: Certification

II. Informations sanitaires	II.a. Numéro de référence du certificat	II.b. Numéro de référence local

Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie que les produits à base de viande décrits ci-dessus:

Attestation de salubrité:

ont été obtenus dans un établissement situé dans une région ou une zone de ..... (nom), soumise à des restrictions liées à ..... (nom de la maladie) conformément à la décision ..... (numéro) et sont conformes aux exigences de l'article/des articles ..... de cette décision.

Vétérinaire officiel ou inspecteur officiel

Nom (en lettres capitales)

Titre et qualité

Unité vétérinaire

N° de l'UVL correspondante

Date

Signature

Cachet

Partie III : Contrôle

III.1. Date du contrôle

III.2. N° de référence du certificat:

III.3. Contrôle documentaire Non ☐ Oui ☐

Norme communautaire	satisfaisant ☐	non satisfaisant ☐
Garanties additionnelles	satisfaisant ☐	non satisfaisant ☐
Exigences nationales	satisfaisant ☐	non satisfaisant ☐

III.4. Contrôle d'identité Non ☐ Oui ☐

satisfaisant ☐ non satisfaisant ☐

III.5. Contrôle physique Non ☐ Nombre d'animaux contrôlés ☐

satisfaisant ☐ non satisfaisant ☐

III.6. Tests de laboratoire Non ☐ Oui ☐

Date:

Test de dépistage de:

Sur une base aléatoire ☐ Sur la base de soupçons ☐

Résultats: satisfaisant ☐ non satisfaisant ☐

III.7. Contrôle du bien-être Non ☐ Oui ☐

satisfaisant ☐ non satisfaisant ☐

III.8. Infraction à la législation sur le bien être animal

III.8.1.Autorisation de transport non valable	☐	
III.8.2. Moyens de transport non-conformes	☐	
III.8.3. Densité de chargement excessive	☐	Surface moyenne
III.8.4. Temps de transport non respectés	☐	
III.8.5. Abreuvement ou alimentation déficients	☐	
III.8.6. Mauvais traitements ou négligence envers les animaux	☐	
III.8.7. Autres	☐	

III.9. Infraction à la législation sanitaire

III.9.1. Absence de certificat/certificat non valable	☐
III.9.2. Non-conformité des documents	☐
III.9.3. Pays non autorisé	☐
III.9.4. Region / zone non agréée	☐
III.9.5. Espèce interdite	☐
III.9.6. Absence de garanties additionnelles	☐
III.9.7. Exploitation non autorisée	☐
III.9.8. Animaux malades ou suspects	☐
III.9.9. Résultats d'analyse défavorables	☐
III.9.10. Identification absenteou non réglementaire	☐
III.9.11.Exigences nationales non satisfaites	☐
III.9.12. Adresse du lieu de destination incorrecte	☐
III.9.13. Autres	☐

III.10. Conséquences du transport sur les animaux

Nombre d'animaux morts: ☐ Estimation ☐

Nombre d'animaux inaptes: ☐ Estimation ☐

Nombre d'animaux ayant mis bas ou avorté: ☐

III.11. Actions correctives

III.11.1. Départ différé	☐
III.11.2. Procédure de transfert	☐
III.11.3. Mise en quarantaine	☐
III.11.4. Abattage/Euthanasie	☐
III.11.5. Destruction des carcasses/produits	☐
III.11.6. Réexpédition	☐
III.11.7. Traitementdes produits	☐
III.11.8. Utilisation des produits à d'autres fins	☐

Identification:

III.12. Suite de la mise en quarantaine

III.12.1. Abattage/Euthanasie ☐

III.12.2.Libération ☐

III.13. Lieu du contrôle

Etablissement ☐	Exploitation ☐	Centre de rassemblement ☐
Installation du négociant ☐	Organisme agréé ☐	Centre semence ☐
Port ☐	Aéroport ☐	Point de sortie ☐
Sur le trajet ☐	Autres ☐	

III.14. Vétérinaire officiel ou inspecteur officiel

Unité Vétérinaire Locale N° de l'UVL

Nom (en lettres capitales):

Qualification et titre

Date: Signature: